

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 MARS 2021

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-un, le 10 mars, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Mme Anne-Marie PASQUIET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme PASQUIET AM. Maire - Mme THIEUX-LAVAUUR M. – M. NAUDIN C. - Mme PUIILLANDRE E. - MM. BERTRAND JY - BOUTIN H. - Adjoint - M. ROBIN A. - Mme HARRIVEL M. - M. NORMANT P. - Mme PEROU I. - M. COAT P. - Mme GUELOU S. - MM. QUEFFEULOU B - DUPONT A. - Mme LE MAGOAROU J.

PROCURATIONS : Mme NEDELEC D. à M. DUPONT A. - Mme ETIENNE A. à M. BERTRAND JY. - Mme LEMARCHAND L. à Mme THIEUX-LAVAUUR - M. KERGUS M. à Mme LE MAGOAROU J.

SECRETARE DE SEANCE : M. BOUTIN H.

Mme la Présidente déclare la séance ouverte.

Mme La Maire informe le Conseil du retrait du point suivant
- Logement rue du prieuré : consultation maîtrise d'œuvre.
Celle-ci finissant le 15 mars prochain

Pas d'objection quant au retrait de ce point.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la séance du 27 Janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

Remarque de M. KERGUS quant à la décision prise pour le lavoir de resquelen : « il se déclare être farouchement opposé aux travaux d'évacuation de celui-ci. En effet mettre près de 5 000 € H.T. pour cela, c'est quelque part un mauvais investissement que fait la commune puisqu'il s'agit d'usage privé de l'eau, de plus ce lavoir n'est pas la propriété de la commune et si oui, qu'on m'en apporte la preuve. Par ailleurs il y a 2 bouches d'aspiration au fond de ce lavoir... qui sont les propriétaires ? ».

Sur le point de la propriété, Mme la Maire confirme que le lavoir appartient à la commune

INFORMATIONS DIVERSES

LIGNE DIRECTRICE DE GESTION

Mme la Maire donne lecture des LDG qui ont été présentées au comité technique le 5 février dernier avec un avis favorable, à l'unanimité, du collège des élus et un avis favorable, à la majorité, du collège des personnels. Elle précise que ce document est établi pour une durée maximale de 6 ans et est révisable tous les ans. De plus chaque agent a été destinataire d'une version papier.

ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE

Mme Morgane THIEUX-LAVAUUR, Adjointe, fait un point de situation sur ce projet en rappelant qu'en la matière il n'existe pas de méthodologie préétablie et tangible. Raison pour laquelle, même si un enjeu est défini et des animations prévues, l'année 2021 reste à consolider et à planifier d'où l'intérêt de recourir à un contrat civique pour assurer cette mission.

Une réunion de présentation s'est tenue le 3 mars dernier, où l'ensemble du conseil était convié, sachant que les documents présentés ont été mis sur le drive.

REMBOURSEMENT DOMMAGE ELECTRIQUE

Mme la Maire informe le Conseil du dédommagement, d'un montant de 2 897.95 €, versé par la SMACL au titre des dommages électriques survenus le 28 décembre dernier.

VACCINATION

Mme Jocelyne LE MAGOAROU, Conseillère Municipale, se fait l'écho des difficultés des anciens pour avoir un rendez-vous afin de se faire vacciner et l'inquiétude que cela génère. Elle évoque un article du télégramme sur ce qui a été mis en place dans d'autres communes et sollicite les élus quant aux dispositions qu'ils envisagent de prendre.

INVENTAIRE PLUi

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe, convie l'ensemble des élus à assister à une réunion sur le PLUi et l'inventaire qui doit être retourné à l'agglomération. Une information sera faite par voie de presse afin de convier les habitants à en faire de même.

21 / 2021 – DESIGNATION D'UN ADJOINT

Mme La Maire informe le Conseil de la démission de M. Alain CASTREC, 1^{er} adjoint, de son poste d'adjoint et de conseiller municipal, démission acceptée par Mme La Sous-Préfète avec effet au 3 mars 2021 et qui entraîne la vacance du poste de 1^{er} adjoint au maire. Or selon les dispositions de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la fixation du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, lequel détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit en l'occurrence un effectif maximum de 5 adjoints.

De plus, la vacance vient modifier l'ordre du tableau des adjoints, lesquels prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste (article L2121-1 du code précité). En conséquence, suite à cette démission, chacun des adjoints figurant à un rang inférieur est promu au rang directement supérieur. Ainsi c'est le poste de 5^{ème} adjoint qui devient vacant. Néanmoins, en application de l'article L2122-10 du CGCT, le conseil municipal peut décider que ce nouvel adjoint occupera le même rang que l' élu qui occupait le poste devenu vacant, à savoir le premier.

Dès lors Mme La Maire demande au Conseil de se prononcer sur ces deux points.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme La Maire et à l'unanimité

VOIX POUR : 18

ABSTENTION : 1 (M. KERGUS M.)

DECIDE de maintenir à cinq le nombre d'adjoints au maire,

PRECISE que le rang qu'occupera le nouvel élu dans l'ordre du tableau sera 5^{ème} adjoint.

Dès lors Vu la décision du conseil municipal de maintenir à cinq le nombre d'adjoints au maire,

En application de la même délibération stipulant qu'il sera procédé à l'élection d'un nouvel adjoint et que le nouvel élu occupera le poste de 5^{ème} adjoint, il y a lieu de procéder à l'élection du 5^{ème} adjoint.

La réglementation précise qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues dans les articles L2122-4, L2122-7 et L2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lesquelles disposent que l'adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. En conséquence, si en cours de mandat il doit être procédé au remplacement d'un seul adjoint, l'élection du nouvel adjoint a lieu selon les dispositions de l'article L2122-7 – 2 du code précité, lesquelles prévoient l'obligation de pourvoir un siège d'adjoint devenu vacant par un nouvel adjoint de même sexe. Il est donc proposé de solliciter les candidatures à cette élection parmi les conseillers municipaux présents.

Se déclare candidat : BOUTIN Hervé

Il est proposé de désigner comme assesseurs pour ce scrutin M. Christian NAUDIN et Mme Isabelle PEROU. Chaque conseiller est ensuite invité à exprimer son vote par écrit à l'aide des bulletins placés devant lui, à mettre son bulletin

sous enveloppe et à le glisser dans l'urne qui va circuler de l'un à l'autre. Après le vote du dernier conseiller, il est procédé immédiatement au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	19
Nombre de bulletins blancs ou nuls à déduire :	3
Nombre de suffrages exprimés :	16
Majorité absolue :	9

A obtenu

- M. Hervé BOUTIN : 16 voix

Proclamation de l'élection du 5^{ème} adjoint : ayant recueilli la majorité absolue dès le 1^{er} tour de scrutin, M. Hervé BOUTIN est proclamé 5^{ème} adjoint et immédiatement installé.

22 / 2021 – INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Mme La Maire précise qu'au vu de la nomination de M. Hervé BOUTIN en qualité d'adjoint, il n'est pas envisagé de revoir les montants alloués aux adjoints, par délibération en date du 17 juin 2020, mais il convient d'acter l'intégration de M. Benoît QUEFFEULOU au sein du Conseil.

Le Conseil, ouï les explications de Mme La Maire, et à l'unanimité

- **FIXE** à 36.93 % de l'indice terminal le taux de l'indemnité du maire soit 1 436.35 € ;
- **FIXE** à 14.78 % de l'indice terminal le taux de l'indemnité allouée aux cinq adjoints soit 574.85 € ;
- **DECIDE** d'allouer une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :
 - . M. ROBIN Aimé : au taux de 9.90% de l'indice terminal soit 385.05 € ;
 - . Mme ETIENNE Annaïg, M. COAT Patrick, Mme HARRIVEL Manueline et M. NORMANT Pierre au taux de 5.14% de l'indice terminal soit 199.91 € ;
- **DECIDE** d'allouer une indemnité de fonction aux conseillers municipaux suivants : Mmes PEROU Isabelle - GUELOU Sylvia – M. QUEFFEULOU Benoît – Mme NEDELEC Delphine – M. DUPONT Antoine – Mme LE MARCHAND Ludivine – M. KERGUS Michel. - Mme LE MAGOAROU Jocelyne. Soit 45.12 € ;
- **FIXE** à 1.16 % de l'indice terminal le taux de l'indemnité allouée aux conseillers sus-désignés ;
- **DECIDE** de procéder mensuellement à leur versement.

23 / 2021 – COMMISSIONS COMMUNALES

Pour faire suite à la démission de M. Alain CASTREC et l'intégration de M. Benoît QUEFFEULOU au sein du Conseil, les commissions suivantes sont modifiées :

- COMMISSION « PERSONNEL »

Après vote à bulletins secrets et à l'unanimité

la commission « personnel » est composée de :

Responsable : BOUTIN H.

Membres : ETIENNE A. – PUILLANDRE A. – BERTRAND JY. – NEDELEC D. - HARRIVEL M. – THIEUX-LAVAU M. – NAUDIN C. – QUEFFEULOU B.

- COMMISSION « FINANCES »

Après vote à bulletins secrets et à l'unanimité

la commission « finances » est composée de :

Responsable : BOUTIN H.

Membres : l'ensemble des conseillers.

- COMMISSION «BATIMENTS – VOIRIE – ESPACE PUBLIC»

Après vote à bulletins secrets et à l'unanimité

la commission «bâtiments – voirie – espace public» se compose de :

Responsable : BERTRAND JY.

Membres : ROBIN A. – BOUTIN H. – COAT P. – PUILLANDRE E. – GUELOU S. – NORMANT P. – KERGIUS M. – LE MAGOAROU J. – M. QUEFFEULOU B.

- COMMISSION «CULTURE – PATRIMOINE – VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE – COMMUNICATION - EVENEMENTIEL»

Après vote à bulletins secrets et à l'unanimité

la commission « culture – patrimoine – vie associative, sportive - communication – événementiel » est composée de :

Responsable : THIEUX-LAVAU M.

Membres : COAT P. – DUPONT A. – BOUTIN H. – NORMANT P. – PUILLANDRE E. – M. QUEFFEULOU B. – ETIENNE A. – LEMARCHAND L. – NEDELEC D. – KERGIUS M. – LE MAGOAROU J.

RECAPITULATIF DES COMMISSIONS COMMUNALES

PERSONNEL	<u>Responsable</u> : BOUTIN H. <u>Membres</u> : ETIENNE A. – PUILLANDRE A. – BERTRAND JY. – NEDELEC D.- HARRIVEL M. – THIEUX-LAVAU M. – NAUDIN C. – QUEFFEULOU B.
REVISION LISTE ELECTORALE	ROBIN A. – ETIENNE A. - DUPONT A. - KERGIUS M. – LE MAGOAROU J.
FINANCES	<u>Responsable</u> : BOUTIN H. <u>Membres</u> : tous les conseillers municipaux
URBANISME – ENVIRONNEMENT - CADRE DE VIE ET DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE	<u>Responsable</u> : PUILLANDRE E. <u>Membres</u> : NORMANT P. – DUPONT A. - THIEUX-LAVAU M. – PEROU I. – NAUDIN C. - HARRIVEL M. – GUELOU S. - KERGIUS M.
ENFANCE – JEUNESSE – ECOLES - PERISCOLAIRE – INTERGENERATIONNEL - SANTE	<u>Responsable</u> : NAUDIN C. <u>Membres</u> : HARRIVEL M. – PEROU I. – NEDELEC D. – ETIENNE A. – THIEUX-LAVAU M – LE MAGOAROU J.
BATIMENTS – VOIRIE – ESPACE PUBLIC	Responsable : BERTRAND JY. Membres : ROBIN A. – BOUTIN H. – COAT P. – PUILLANDRE E. – GUELOU S. – NORMANT P. – KERGIUS M. – LE MAGOAROU J. – QUEFFEULOU B.
CULTURE – PATRIMOINE – VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE – COMMUNICATION - EVENEMENTIEL	Responsable : THIEUX-LAVAU M. Membres : COAT P. – DUPONT A. – BOUTIN H. – NORMANT P. – PUILLANDRE E. – ETIENNE A. – LEMARCHAND L. – NEDELEC D. – KERGIUS M. – LE MAGOAROU J. – QUEFFEULOU B.
APPEL D’OFFRES	<u>Présidente</u> : PASQUIET AM. Membres : ROBIN A. – BERTRAND JY. – BOUTIN H. Membres suppléants : PUILLANDRE E. – THIEUX-LAVAU M. – DUPONT A.

DESIGNATION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES

Mme La Maire informe l'Assemblée qu'il convient de remplacer M. Alain CASTREC, démissionnaire.

Après vote à bulletins secrets et à l'unanimité est désigné comme membre remplaçant de M. Alain CASTREC : M. Hervé BOUTIN.

24 / 2021 – CNAS : DESIGNATION D'UN DELEGUE – COLLEGE DES ELUS

Suite à la démission de M. Alain CASTREC, Mme La Maire précise qu'il convient de désigner un nouveau délégué au Comité National d'Action Sociale.

Après vote à bulletins secrets et à l'unanimité

DESIGNE M. Hervé BOUTIN pour siéger au collège des élus du CNAS.

25 / 2021 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020 (COMMUNE – LOTISSEMENT)

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020,

Considérant que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par le Trésorier Principal sont conformes, à l'unanimité

ADOPTE le compte de gestion de la Commune et celui du lotissement « La Source ».

26-2021 – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 (COMMUNE, LOTISSEMENT)

26-1 /2021 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – COMMUNE

(un exemplaire du compte administratif a été transmis à chaque conseiller)

Mme La Maire présente le compte administratif 2020 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

- Recettes :	2 221 071.95 €	
- Dépenses :	<u>1 510 180.14 €</u>	
Excédent de l'exercice	710 891.81 €	
Excédent reporté	641 648.10 €	
Résultat de clôture de fonctionnement		1 352 539.91 €

Section d'investissement

- Recettes :	1 177 493.62 €	
- Dépenses :	<u>1 118 379.25 €</u>	
Excédent de l'exercice	59 114.37 €	
Déficit reporté	- 173 507.26 €	
Résultat de clôture d'investissement		- 114 392.89 €

Déficit corrigé des restes à réaliser
(RAR Dépenses 230 250 €) - (RAR Recettes 42 304 €) = - 187 946.00 €

Déficit global d'investissement - 302 338.89 €

LE CONSEIL, après en avoir délibéré et à après que Mme La Maire soit sortie de la salle, à l'unanimité

APPROUVE le Compte Administratif 2020.

26-2/2021 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – LOTISSEMENT DE LA SOURCE

(un exemplaire du compte administratif a été transmis à chaque conseiller)

Mme La Maire, présente le compte administratif 2020 qui s'établit comme suit :

Résultat de l'exécution du budget 2020 : 303 667.26 €

LE CONSEIL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Mme la Maire étant sortie lors du vote

APPROUVE le Compte Administratif 2020.

27 / 2021 – RATIO PROMUS PROMOUVABLES 2021

Mme la Maire informe l'assemblée que les dispositions de la loi du 19 février 2007 imposent que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après consultation du Comité Technique Paritaire (avis favorable de principe en date du 2 février 2021). Il peut varier entre 0 et 100 % afin de tenir compte de la spécificité des postes.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Elle propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit pour l'année 2021 :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
<i>Technicien principal 2^{ème} classe</i>	<i>Technicien principal 1^{ère} classe</i>	<i>100 %</i>
<i>Adjoint technique principal de 2^{èm}e classe</i>	<i>Adjoint technique principal de 1^{ère} classe</i>	<i>100%</i>
<i>Adjoint technique</i>	<i>Adjoint technique principal de 2^{èm}e classe</i>	<i>100 %</i>
<i>ATSEM principal 2^{ème} classe</i>	<i>ATSEM principal 1^{ère} classe</i>	<i>100 %</i>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE les ratios d'avancement de grade tels que présentés pour l'année 2021.

28 / 2021 – LOGEMENT RUE DU PRIEURÉ : CONSULTATION DE GEOMETRE

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe à l'urbanisme, l'environnement, le cadre de vie et le développement de la commune, informe le Conseil que, suite à la consultation menée pour la réalisation de relevés topographiques, il a été nécessaire de solliciter les mêmes cabinets afin d'effectuer le bornage périmétrique de la parcelle située 2 rue du prieuré. Les offres étant à adresser pour le 5 mars, elle présente les devis reçus sachant que les cabinets A&T ouest et ING CONCEPT n'ont pas donné suite

- QUARTA de SAINT-BRIEUC : 3 400.00 € H.T. ;
- GEOMAT de GUINGAMP : 1 7 50.00 € H.T. ;

Le critère arrêté lors de la consultation étant le prix, la proposition de l'entreprise GEOMAT est la moins disante.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Elisabeth PUILLANDRE et à l'unanimité

RETIENT l'offre de l'entreprise GEOMAT compte tenu des critères prévalant à la consultation ;

MANDATE Mme la Maire pour signer le devis correspondant.

Mme Elisabeth PUILLANDRE précise que ce dossier suit son cours avec le démarrage de la démolition, actuellement réalisation du soubassement, réalisée par la société mandatée par l'EPF.

29/2021 – PARTICIPATION FRAIS DE SCOLARITE DIWAN RENTREE SEPTEMBRE 2021

M. Christian NAUDIN, Adjoint à l'enfance, à la jeunesse, aux écoles, au périscolaire, à l'intergénérationnel et à la santé, propose aux membres du conseil de verser une participation de 1 436 € à l'école DIWAN de GUINGAMP pour couvrir les frais de scolarité d'un enfant de la commune à la prochaine rentrée de septembre.

Il rappelle que cette proposition a reçu un avis favorable de la commission compétente mais il a tenu à faire un tour de table afin de connaître les positions des communes voisines sur la question. Ainsi il relate les pratiques de ces communes en la matière et pour résumer il précise que l'ensemble de ces interlocuteurs ont apprécié sa démarche tout en soulignant la liberté de chaque commune. Dès lors il soumet la question et demande à l'Assemblée d'abonder la position de la commission ad hoc sachant que le montant serait de 1 436 € pour un enfant de maternelle et explicite les éléments déterminants ce montant.

M. Pierre NORMANT, Conseiller Délégué, précise que ce versement est obligatoire et donne lecture de l'article L 442-5-1 du code de l'éducation qui gère les règles de participation financière des communes dans ce cas

M. Christian NAUDIN souligne que la commune est volontaire en la matière et que la liberté de verser ou non est en référence aux propos tenus par ses interlocuteurs.

Enfin M. Pierre NORMANT complète sa démonstration en donnant lecture des articles 28 et 29 des droits des enfants qui obligent les élus à une certaine rectitude.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de M. Christian NAUDIN et à l'unanimité

APPROUVE le versement d'une participation de 1 436 €, à l'école DIWAN de Guingamp au titre de l'année scolaire 2021 – 2022 ;

AUTORISE Mme la Maire à procéder à ce versement à compter de septembre.

30/2021 – REMISE EN ETAT DE L'ABRIS-BUS AU LIEU DIT KERNOBLE

La commune de Saint-Agathon souhaite remplacer l'abri bus de KERNOBLE.

La demande est la suivante :

Fourniture d'un abri en bois de dimensions minimum de 2.50 m de façade, 1.40m de profond, hauteur mini 2.0m. Avec un pare-vent sur l'avant.

Mr Jean-Yves BERTRAND Adjoint aux Bâtiments Voirie et Espace public, présente au Conseil les devis des sociétés consultées pour la fourniture de l'abri.

	Entreprise	Prix HT		
	consultée:			
Comat et Valco		1528 €		
IDEO Equipement		1530 €		
Etablissements LE JONCOUR		1381.67 €		

La société LE JONCOUR seule inclus dans son offre l'assemblage des panneaux.

Critères de sélection : Prix

Les propositions étant conformes à notre demande, le Conseil Municipal préconise de retenir la société LE JONCOUR pour la remise en état de l'abri bus de KERNOBLE pour un montant de 1381.76 € HT.

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise Madame La Maire à signer le devis de l'entreprise, unanimité
LE JONCOUR

31/2021 – ECLAIRAGE DE L’AIRE DE L’ABRIS BUS AU LIEU DIT DE KERNOBLE

La commune de Saint-Agathon souhaite sécuriser l’abri bus du lieu-dit Kernoble par la pose d’un éclairage public à proximité.

Mr BERTRAND Adjoint aux Bâtiments Voirie et Espace public propose la demande suivante :

-Investissement pour la mise en place d’un éclairage public à proximité de l’abri bus avec solution alimentation solaire (version 2) ou alimentation par réseau SDE (version1).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat SDE 22, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d’équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 Décembre 2019 d’un montant de 2496.00€ (version 1) ou 5471.26 € (version 2 :solaire autonome).Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d’ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu’il aura lui-même réglé à l’entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

La proposition étant conforme à notre demande ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité approuve :

Le projet d’éclairage public EP ABRIBUS RD9 –KERNOBLE présenté par le Syndicat Départemental d’Energie des Côtes d’Armor pour un montant estimatif de 4147.20 € TTC (version1) ou 7646.40 e TTC (version 2 solaire autonome) (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d’ingénierie).

Version retenue : 1

32/2021 – CONTRAT DE VERIFICATION PERIODIQUE DES AIRES DE JEUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS

La commune de Saint-Agathon souhaite adhérer à un contrat de vérifications périodiques des aires de jeux et équipements sportifs soumis à vérifications légales.

Mr Jean-Yves BERTRAND Adjoint aux Bâtiments Voirie et Espace public propose la solution suivante :

-Adhérer à un contrat de vérification par une entreprise agréée. De durée 3 ans renouvelables. Vérifications selon les fréquences légales de contrôles.

Les installations à contrôler sont :

Terrain de foot honneur : 2 buts fixes, 4 buts pliants

Terrains de foot entraînement : 2 buts fixes, 4 buts pliants

Salle des sports: 2 buts de hand, 2 paniers de basket relevables, 3 paniers de basket fixes sur poteaux de charpente, 3 paniers de basket repliables sur poteaux de charpente

Ecole primaire: 3 paniers de basket

City park: 2 paniers de basket

Ecole maternelle: 1 Maisonnette, 1 circuit voiture, 2 bancs, 1 alphabet majuscule, 1 escargot.

Maison des Associations: 1 structure de jeux.

Mr Jean-Yves Bertrand, Adjoint aux bâtiments, présente au Conseil les devis des sociétés consultées pour la réalisation de ces vérifications périodiques.

	Entreprise consultée:	Prix HT		
-	APAVE	1134 €		
	SOCOTEC	990 €		

Critère de sélection : Prix

Les propositions étant conformes à notre demande, le Conseil Municipal préconise de retenir la société SOCOTEC pour effectuer les vérifications périodiques des aires de jeux et équipements sportifs pour un montant de 990 € HT. unanimité

33/2021 – RENOUELEMENT DU MATERIEL TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL DANS LA BOULANGERIE COMMUNALE

La commune de Saint-Agathon souhaite remplacer du matériel défectueux dans la boulangerie communale.

La demande est la suivante :

Fourniture et pose de 2 chambres de fermentation neuves en remplacement de celles existantes et défectueuses.

Fourniture et pose d'une façonneuse neuve en remplacement de celle existante et défectueuse.

Mr Jean-Yves BERTRAND Adjoint aux Bâtiments Voirie et Espace public, présente au Conseil les devis des sociétés consultées pour la fourniture et pose de ce matériel.

	Entreprise consultée:	Prix HT		
EM EQUIPEMENT		23090 €		
ASF		20222 €		
IDV FOURNIL		20250 €		

La société ASF seule inclus dans son offre le remplacement des cuivres reliant les centrales air et leur isolation ainsi que des câbles d'alimentation.

Critères de sélection : Prix

Les propositions étant conformes à notre demande, le Conseil Municipal préconise de retenir la société ASF pour le renouvellement de matériel technique dans la boulangerie communale pour un montant de 20 222 € HT.

Mme PUILANDRE, Adjointe, a demandé qu'il soit conclu un contrat d'entretien par le boulanger de l'ensemble de ces matériels.

Le conseil, après en avoir délibéré, unanimité, autorise Madame La Maire à signer le devis de l'entreprise :ASF

34/2021 – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX : EXTENSION DE LA GRANDE OURSE

Madame La Maire présente les entreprises proposées par la commission ad hoc au vu des critères définis lors de la consultation (valeur technique 40 points, prix des prestations 60 points) :

-Lot 1-VRD : SATP de Saint Donan	12 970.00 € H.T.
-Lot 2-Gros œuvre :SARL LACHIVER BATIMENTS de Gurunhuel	37232.10 € H.T.
-Lot 3-Ossature-charpente bois-bardage :SARL DILASSER de Plouigneau	37827.35 € H.T.
-Lot 4-Couverture-étanchéité :SAS AEB de Carhaix-Plouguer	20636.48 € H.T.
-Lot 5-Menuiseries extérieures :SARL ETS ALAIN THOMAS de Cavan	8881.83 € H.T.
-Lot 6-Menuiseries intérieures :SARL GUY MOTREFF de Lannion	6016.30 € H.T.
-Lot 7-Cloisons-doublages-plafonds :CARN NH PLATRES de Saint Quay Perros	12348.34 € H.T.
-Lot 8-Plomberie-chauffage-ventilation :SARL ARMOR TECHNIQUE SANITAIRE de Trémuson	14685.81 € H.T.
-Lot 9-Electricité : SETIB de Saint Briec	10198.36 € H.T.
-Lot 10-Revêtements de sol –faïence :SARL ART SOL de Quévert	12341.95 € H.T.
-Lot 11-Peinture (réservé à des structures de l'insertion) :ASSOCIATION MAISON DE L'ARGOAT de Guingamp	3614.00 € H.T.

Soit un total de : 176 752.52 € H.T..

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Madame La Maire et à l'unanimité

VOIX POUR : 18

ABSTENTIONS : (M. KERGUS M.)

APPROUVE les propositions de la commission telles qu'énoncées ci-dessus ;

AUTORISE Madame La Maire à signer les marchés correspondants.

QUESTIONS DIVERSES

35/2021 – INTERVENTION ASSOCIATION « PARTAGE ET EMPLOI » - JARDINIÈRES

Mme Manueline HARRIVEL, Conseillère déléguée, rappelle que suite aux élections du CME divers projets ont émergés et proposés par les élèves dont celui de la réalisation de jardinières près de la bibliothèque. A cet effet, elle présente le devis établi par l'association « partage et emploi » pour la conception de 3 jardinières et d'un banc pour un coût estimé de 1 603.85 € sachant qu'il appartiendra à la commune de fournir le matériel nécessaire. Elle précise que le coût final correspondra aux heures réellement effectuées et selon le barème précisé dans le devis de l'association et, par ailleurs, le coût pour la fourniture de matériel s'élèverait à 621.11 € T.T.C..

Dès lors elle sollicite l'Assemblée sur cette estimation de prestation et le devis des fournitures.

Mme la Maire souligne que le CME travaille bien sous la houlette de Mmes Manueline HARRIVEL et Delphine NEDELEC.

Suite au questionnement de Mme Morgane THIEUX-LAVAUUR, Mme Manueline HARRIVEL précise que les plantations concernent des plants aromatiques et des fleurs sachant que l'objectif des enfants était de faire du fleurissement. Par ailleurs, elle a remarqué qu'il restait des jardinières aux services techniques et envisage de les installer derrière l'accueil périscolaire afin de faire du jardinage. La suggestion de faire cette activité aux jardins partagés est suspendue à la présence d'un jardinier pour accompagner les enfants. Après évocation de plusieurs noms, Mme Manueline HARRIVEL se rapprochera d'eux pour présenter le projet.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Manueline HARRIVEL et à l'unanimité

APPROUVE l'estimatif établi par l'association « partage et emploi », pour la conception de jardinières et de banc ;

VALIDE le devis pour la fourniture du matériel

AUTORISE Mme la Maire à signer les devis correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 35

Affiché le 15 mars 2021

En exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

La Maire

AM. PASQUIET